

SD/LV/SB - 2023/0445 DG 2023-615-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/U-V/0445ANNULATION0409 +NOUVELLESDATESVILLEUNITEESPACESVERTSPLACEHDV+11NOVEMBRE(TRAITEMENTTIGREPLATANES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0409 en date du 10 mai 2023 délivré à l'unité Espaces Verts du Pôle CTM/Espace public et l'entreprise 3E4D de travaux pour le traitement du « tigre du platane » sur les arbres de la place de l'Hôtel de Ville et de la place du 11 Novembre les 5 juin, 3 et 24 juillet 2023,
- CONSIDERANT que cette programmation de travaux est modifiée dans le temps et qu'il convient de rédiger un nouvel arrêté municipal,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/0409 en date du 10 mai 2023 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : L'unité espaces verts du pôle CTM / Espace public et l'entreprise 3E4D seront autorisées à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3: PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - PLACE DU 11 NOVEMBRE

1 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION

- Ils seront interdits à tous véhicules sur la totalité de la place sauf pour les véhicules de la collectivité et de l'entreprise nécessaires au chantier.

2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

 Le personnel du pôle CTM / Espace public unité espaces verts et de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public ainsi que par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

3 - CIRCULATION

 Elle pourra être temporairement interrompue pour la sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'unité espaces verts du Pôle CTM / Espace public le plus en amont possible dans le temps pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.



Tél: 04 77 96 18 18 Fax: 04 77 58 00 16





ARTICLE 5: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives les
 - LUNDI 12 JUIN 2023;
 - LUNDI 26 JUIN 2023;
 - LUNDI 24 JUILLET 2023

de 6 heures jusqu'à 8 heures 30.

- L'unité espaces verts du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 6: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7: DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8: PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 9: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

e Monte

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public / unité Espaces verts / unité Logistique,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 1er juin 2023

Pour Monsieur le Maire Luc VERICEL onseiller municipal délégué

2023/0445 DG 2023-615-A ANNULATION0409+NOUVELLESDATESVILLEUNITEESPACESVERTSPLACEHDV+11NOVEMBRE (TRAITEMENTTIGREPLATANES)